



ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAMPNIERS

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Planification Urbaine
Numéro : 2021-A-063

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants,

Vu la délibération n°156 du conseil communautaire du 12 mai 2016 fixant les modalités de mise à disposition au public pour les procédures de modification simplifiée des documents d'urbanisme des communes de GrandAngoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération résultant de la fusion des communautés de communes de Braconne et Charente, Charente Boëme Charraud et Vallée de l'Échelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême,

Vu la délibération du conseil municipal de Champniers du 5 juillet 2016 approuvant le PLU, modifié les 13 décembre 2016, 4 avril 2019 et 8 juillet 2021,

Vu la sollicitation de la commune de Champniers auprès du président de GrandAngoulême pour engager une procédure afin de faire évoluer le PLU,

Vu, l'arrêté n°36 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Vincent YOU en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions,

Considérant que la procédure consiste à faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit pour mettre en place un linéaire commercial dans le bourg de la commune,

Considérant que la procédure de modification simplifiée est la plus adaptée pour permettre l'évolution du document d'urbanisme dans ce cas précis,

À l'initiative du Président, et suite à la demande de la commune, Monsieur Xavier Bonnefont, agissant en qualité de président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

ARRETE :

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Champniers est prescrite en vue de mettre en place un linéaire commercial dans le bourg de la commune.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié à Madame la Préfète et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis avant la mise à disposition au public du dossier. Le projet est également notifié au maire de la commune.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre destiné à recueillir les observations et propositions du public seront mis à disposition pendant un mois au service planification de GrandAngoulême et en mairie de Champniers.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site internet de GrandAngoulême pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de GrandAngoulême et en mairie de Champniers pendant un mois dès sa notification à Madame la Préfète, et d'une publication au recueil des actes administratifs.

L'avis de mise à disposition au public, précisant l'objet de cette modification simplifiée ainsi que les dates et lieux de mise à disposition du dossier au public, fera l'objet d'une publication dans un journal du département 8 jours avant la mise à disposition. Cet avis sera également affiché au siège de GrandAngoulême et en mairie de Champniers 8 jours avant cette mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Au terme de la mise à disposition au public, le bilan de cette procédure sera présenté au conseil communautaire de GrandAngoulême, qui pourra approuver la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Champniers, éventuellement adaptée pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations et propositions du public.

Article 6 : Le Président de GrandAngoulême et le maire de Champniers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le **15 OCT. 2021**

P/Le Président,

Le Vice-Président,



Vincent YOU

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le **20 OCT. 2021**
Publié ou notifié,
Le **20 OCT. 2021**